

LA VIE ECONOMIQUE

DU SUD-OUEST



CORONAVIRUS LE PERIGORD MOBILISE

CORONAVIRUS LE PÉRIGORD MOBILISÉ

LES PROFESSIONNELS DE DORDOGNE SONT INVITÉS À SE RAPPROCHER DE PLUSIEURS STRUCTURES PUBLIQUES ORGANISÉES POUR LEUR VENIR EN AIDE ET DÉPLOYER LES MESURES GOUVERNEMENTALES, MAIS AUSSI DÉFENDRE LEURS INTÉRÊTS, EN COMPLÉMENT DES CONSEILS APPORTÉS PAR LEURS JURISTES ET EXPERTS-COMPTABLES.

Par Suzanne BOIREAU-TARTARAT



CONSEIL DÉPARTEMENTAL

La continuité du service est assurée au Conseil départemental avec un recours rapide et massif au télétravail pour 900 agents, avec présence physique minimale et accueil téléphonique permanent. Priorité est donnée aux missions médico-sociales et sécurité, mais aussi au réseau routier et à la maintenance informatique, sans oublier le laboratoire départemental d'analyse et de recherche. La Commission Permanente du 23 mars avait été maintenue avec des dispositions inédites, les délibérations étant validées par voie dématérialisée. Des

cellules de suivi spécifiques sont mises en place. La direction de l'économie du Département fonctionne en cellule de veille renforcée, à l'écoute des chefs d'entreprises, du monde agricole et des professionnels du tourisme, afin de les accompagner et pour une reprise d'activité à l'issue de la crise.

CCI DORDOGNE

En première ligne pour soutenir les entreprises locales des services, du commerce, de l'industrie et du tourisme, en lien avec la Région et appuyée par une lettre de mission de Bruno Le Maire, elle se mobilise aux côtés de tout le réseau consulaire : dès le 16 mars, une cellule de crise était activée pour l'écoute et l'orientation des entrepreneurs avec un numéro unique **05 53 35 80 80** et un mail dédié : **relationclient@dordogne.cci.fr**

Une dizaine de conseillers suivent l'évolution de la situation pour apporter des conseils précis. Dans un souci d'efficacité, le site Internet de la CCI Dordogne relaie sur une même page l'essentiel des informations, des mesures et des documents utiles aux entrepreneurs :

<https://dordogne.cci.fr> et à intervalle régulier sur les réseaux sociaux.

www.facebook.com/ccidordogne/

<https://twitter.com/CCIDordogne>

www.linkedin.com/company/cci-dordogne

BÂTIMENT ET TRAVAUX PUBLICS

Une fois n'est pas coutume, les deux organisations professionnelles du bâtiment en Dordogne, Capeb et FFB, se regroupent pour contester les consignes du ministère de l'Intérieur appelant à poursuivre le travail sur les chantiers tandis que l'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP) souligne, sauf exceptions, l'incompatibilité du travail sur les chantiers avec le respect des conditions sanitaires strictes.

Ils s'opposent « à ces consignes qui ne garantissent pas la sécurité des salariés et font peser de graves risques sur la responsabilité des chefs d'entreprises ». D'une même voix, Christophe Riou, président de la FFB 24 et Frédéric Liogier, celui de la Capeb 24 s'insurgent : « Nous ne comprenons pas les propos tenus concernant la poursuite du travail des compagnons sur tous les chantiers, même ceux qui ne sont pas vitaux ». L'OPPBTP donne en effet pour consigne d'arrêter les chantiers

L'OPPBTP SOULIGNE L'INCOMPATIBILITÉ DU TRAVAIL SUR LES CHANTIERS AVEC LE RESPECT DES CONDITIONS SANITAIRES STRICTES



**CHRISTOPHE
FAUVEL**

président de la CCI Dordogne

© D. R.



**FRÉDÉRIC
LIOGIER**
président de la
CAPEB Dordogne

« lorsque les conditions de prévention ne sont pas remplies comme c'est le cas sur la plupart des opérations de construction ».

La mise en place de gestes barrières assurant la sécurité des salariés est soulignée, du fait de la coactivité existante sur les chantiers, des nombreux déplacements des travailleurs entre les chantiers et l'entreprise ou leur domicile, du partage de nombreux outils et équipements entre les compagnons, de la multitude de tâches réalisées à plusieurs pour des questions de poids, de process opérationnel ou de contraintes d'accès rendant la mécanisation impossible, de la promiscuité dans les bases-vie, de la configuration des chantiers : « les travaux chez les particuliers ou sur la voie publique qui sont incohérents avec les règles de confinement général de la population ».

Ils insistent sur la poursuite exceptionnelle de travaux d'urgence et de dépannages et demandent de décréter l'arrêt temporaire des chantiers de bâtiment, à l'exception des travaux urgents et des dépannages, le temps de définir précisément les quelques chantiers qui pourront, sous réserve de l'accord des donneurs d'ordre, se poursuivre en protégeant la santé des travailleurs et des clients, tout en préservant la responsabilité des chefs d'entreprise. En veillant à ce que toutes les demandes d'activité partielle soient acceptées, sans tracasseries administratives.

www.capeb24.fr

AGRICULTURE ET AGROALIMENTAIRE

Le secteur est plus que jamais mobilisé pour assurer l'alimentation de l'ensemble de la société : si le maintien d'activité n'est pas garanti, les prochains mois seront déficitaires en denrées. Tous poursuivent l'activité pour approvisionner grandes surfaces, épiceries, boucheries, marchés et ventes directes. Une forte demande en viande est observée depuis le début de cette crise mais la main-d'œuvre fait défaut : pour les abattoirs par exemple, toute la chaîne de production est pénalisée si un maillon fait défaut. Les productions de printemps, surtout les fraises, sont tributaires de travailleurs bloqués dans leur pays d'origine.

Des métiers peuvent permettre le maintien de ces activités et sont recherchés : chauffeurs, manutentionnaires, main d'œuvre de récolte... Employeurs

DANS L'AGROALIMENTAIRE, DES MÉTIERS SONT RECHERCHÉS : CHAUFFEURS, MANUTENTIONNAIRES, MAIN-D'ŒUVRE DE RÉCOLTE...

et salariés disponibles peuvent se signaler à l'Anefa Dordogne : anefa-dordogne@anefa.org.

Si de nombreux consommateurs ont stocké des produits secs, ils peuvent trouver des fruits et légumes et viande locale (volaille, etc.) près de chez eux : un dispositif exceptionnel accompagne les producteurs, tous les salariés de la Chambre d'agriculture télétravaillent. Une page dédiée au Coronavirus est en ligne sur le site pour recueillir les informations au fur et à mesure. Tous s'organisent déjà pour l'après-crise afin d'accompagner les entreprises dans leurs difficultés techniques et financières.

<https://dordogne.chambre-agriculture.fr/etre-agriculteur/je-gere-une-situation-difficile/coronavirus-covid-19-restez-informe/>

LES ARTISANS ET APPRENTIS

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat a mis en place l'accompagnement nécessaire à la survie des 13 600 artisans entreprises artisanales de Dordogne :

les ressources humaines du service économique répondent à des professionnels lourdement impactés, grâce à un rapprochement avec les services de l'État pour recueillir et faire circuler les mesures proposées, les dispositifs de chômage partiel ou d'arrêts

de travail, les indemnisations et aides. Un dispositif exceptionnel d'accueil téléphonique, avec des équipes renforcées, est mis en œuvre via le **05 53 35 87 00** ou sur l'adresse mail conseil@cm24.fr. Dès le 12 mars, une enquête nationale CMA France alertait sur l'impact de la crise sanitaire : 77 % des répondants étaient impactés, avec une alerte plus lourde sur les secteurs des services (57 %), de la production (17 %) et de l'alimentaire (15 %). La Chambre de métiers avait choisi de maintenir les portes ouvertes du CFA des métiers juste avant les mesures de confinement et la fermeture de l'établissement. Les apprentis et jeunes en contrat de professionnalisation ont rejoint leurs entreprises ou ont été mis en activité partielle si tel était le cas des autres salariés. Les stagiaires de la formation professionnelle ont été invités à rester chez eux.

Pour toute question pédagogique, les équipes du CFA répondent aux sollicitations téléphoniques au **05 53 02 44 70**. Apprenants et maîtres d'apprentissage peuvent se connecter au réseau Yparéo.



**DIDIER
GOURAUD**
président de la
Chambre de Métiers et de
l'Artisanat Dordogne

ENTREPRISES L'ÉTAT D'URGENCE

DANS LE CADRE DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE, LE GOUVERNEMENT EST DÉCIDÉ À PRENDRE PAR ORDONNANCE UN ENSEMBLE DE MESURES EXCEPTIONNELLES DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES. OBJECTIFS : PRÉSERVER LE TISSU ÉCONOMIQUE EN LIMITANT LES FERMETURES D'ENTREPRISES ET LES LICENCIEMENTS.

Par Stéphane BOURSE et Vincent ROUSSET



Outre le report de paiement des impôts directs et des cotisations sociales, plusieurs ordonnances prévoient un ensemble de mesures pour soutenir la trésorerie des entreprises.

AIDE D'URGENCE DE 1 500 EUROS

Un fonds de solidarité (créé par ordonnance 2020-317 du 25 mars 2020) permettra de verser aux petites entreprises (chiffre d'affaires inférieur à un million d'euros) dont la viabilité est menacée, une aide d'urgence automatique de 1 500 euros. Une aide complémentaire peut être accordée au cas par cas pour éviter la faillite de l'entreprise. Cette aide est réservée aux entreprises ayant connu au mois de mars 2020 une baisse de chiffre d'affaires de plus de 70 % par rapport à mars 2019. Il s'agit des entreprises qui font l'objet d'un arrêté de fermeture administrative (commerces, restauration, etc.) et des entreprises du transport,

du tourisme et de l'hébergement, de l'événementiel, de la culture et du sport.

L'aide pourra être versée à partir du 31 mars, sur simple déclaration (formulaire en ligne sur le site de la DGFIP).

REPORT DE PAIEMENT DES LOYERS ET FACTURES

Les micro-entreprises exerçant une activité économique particulièrement touchée par les conséquences économiques de l'épidémie ne devraient subir aucune conséquence en cas de défaut de paiement des loyers et des factures d'électricité, de gaz et d'eau. Les entreprises concernées sont les micro-entreprises (moins de 10 salariés et chiffre d'affaires ou total de bilan n'excédant pas 2 millions d'euros). Les entreprises qui poursuivent leur activité dans le cadre d'une procédure collective (sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire) peuvent également bénéficier de la mesure. Pour les loyers et charges locatives des locaux



« SEUL UN ACCORD D'ENTREPRISE OU DE BRANCHE PEUT PERMETTRE À L'EMPLOYEUR DE DÉROGER AUX RÈGLES DES CONGÉS PAYÉS »

professionnels, la mesure s'applique aux échéances intervenant à partir du 12 mars 2020 et jusqu'à deux mois après la fin de l'état d'urgence.

Un report de paiement des loyers ne peut justifier la résolution du bail ni entraîner d'intérêts de retard, de pénalités financières ou de dommages-intérêts. Il ne peut pas plus justifier que le bailleur fasse jouer des garanties ou cautionnements.

Les fournisseurs d'électricité, de gaz et d'eau potable sont tenus d'accorder, sur simple demande de l'entreprise, un report de paiement des factures exigibles entre le 12 mars 2020 et la fin de l'état d'urgence. Le paiement est réparti sur les factures exigibles un mois après la fin de l'état d'urgence, sur une durée d'au moins six mois. « Ce report ne peut donner lieu à des pénalités financières, frais ou indemnités. Il ne peut justifier la suspension, l'interruption, la réduction des fournitures, ni la résiliation du contrat », souligne le gouvernement.

PRÊT GARANTI PAR L'ÉTAT

La loi de finances rectificative pour 2020 accorde la garantie de l'État aux prêts de trésorerie aux entreprises. Ces prêts garantis par l'État comportent un différé d'amortissement de 12 mois minimum et une possibilité de prolonger la durée d'amortissement de plusieurs années après la première année. La mesure concerne les prêts accordés entre le 16 mars et le 31 décembre 2020.

La garantie de l'État à un prêt est accordée à condition que les concours bancaires accordés à l'entreprise n'aient pas diminué par rapport à leur niveau au 16 mars 2020. Un arrêté définira les conditions de ces prêts et les entreprises éligibles. La loi prévoit déjà que la mesure ne peut concerner les entreprises faisant l'objet d'une procédure collective (sauvegarde, redressement et liquidation judiciaire).

ACTIVITÉ PARTIELLE

L'activité partielle (ou chômage technique) concerne tous les salariés subissant la fermeture de tout ou partie de leur entreprise ou une réduction de l'horaire de travail. Les employeurs peuvent bénéficier de l'allocation d'activité partielle, pour un ou plusieurs salariés, lorsqu'ils se trouvent dans une de ces situations (ministère du Travail) :

- fermeture de l'entreprise par arrêté,
- baisse d'activité ou difficultés d'approvisionnement,
- impossibilité de mettre en place pour l'ensemble des salariés les mesures de prévention (télétravail, gestes barrière, etc.).

L'indemnité versée par l'employeur au salarié, à l'échéance habituelle de la paie, doit être au moins égale à 70 % du salaire brut (salaire retenu pour le calcul des congés payés), sans pouvoir être inférieure à 8,03 euros par heure. L'allocation d'activité partielle versée à l'employeur rembourse l'intégralité des indemnités versées aux salariés dont la rémunération est inférieure à 4,5 SMIC brut (soit 6 926 euros). Elle est versée à l'entreprise dans un délai moyen de 12 jours. La demande est à effectuer par l'employeur dans les 30 jours du début de l'activité partielle, avec effet rétroactif. La Direccte doit y répondre dans les 48 heures, faute de quoi l'absence de réponse vaut acceptation.

REPOS ET CONGÉS PAYÉS

Les employeurs peuvent déroger à certaines obligations du Code du travail ou des accords collectifs en matière de jours de repos des salariés et de congés payés. L'ordonnance précise que ces mesures ne peuvent être prises par l'employeur que « lorsque l'intérêt de l'entreprise le justifie eu égard aux difficultés économiques liées à la propagation du covid-19 ».

Tous les employeurs peuvent imposer aux salariés la prise de jours de RTT, de jours de repos prévus par une convention de forfait (cadres et salariés autonomes) et de jours de repos des comptes épargne-temps.

L'employeur ne peut imposer la prise, ou modifier la date, de plus de dix jours de repos.

Le délai de prévenance peut être réduit à un jour franc (contre sept jours normalement).

Seul un accord d'entreprise ou de branche peut permettre à l'employeur de déroger aux règles concernant les congés payés. Un accord peut ainsi autoriser l'employeur d'imposer unilatéralement la prise de congés payés (dans la limite de six jours) ou d'en modifier les dates. L'employeur peut également déroger aux délais de prévenance qui peuvent être réduits à un jour franc (contre au moins un mois normalement). L'accord peut aussi prévoir de déroger aux modalités de prise des congés. Les jours de congés acquis peuvent être pris avant l'ouverture de la période des congés (qui, norma-



lement, doit obligatoirement comprendre les mois de mai à octobre). L'accord peut permettre à l'employeur de fractionner les congés, sans accord du salarié.

L'employeur n'a pas à respecter l'obligation d'accorder un congé simultané à des conjoints travaillant dans l'entreprise.

DURÉE DU TRAVAIL

Seuls les employeurs des « secteurs d'activités particulièrement nécessaires à la sécurité de la Nation ou à la continuité de la vie économique et sociale » (déterminés par décret) peuvent déroger à la régle-



« LA GARANTIE DE L'ÉTAT EST
ACCORDÉE À CONDITION QUE LES
CONCOURS BANCAIRES AUX
ENTREPRISES N'AIENT PAS DIMINUÉ »

mentation sur la durée hebdomadaire du travail et le repos hebdomadaire et dominical. L'employeur peut déroger unilatéralement, sans nécessiter d'accord collectif, aux règles d'ordre public du Code du travail et aux accords collectifs. Les durées à respecter sont fixées par décret pour chaque secteur concerné (logistique, transports, télécommunications, énergie, agriculture...).

La durée maximale hebdomadaire du travail peut ainsi être portée jusqu'à 60 heures (48 heures dans le Code de travail). Les majorations de salaire

s'appliquent dès la 36^e heure hebdomadaire, sauf disposition contraire prévue par un accord d'entreprise signé avant mars 2020. La même dérogation concerne la réglementation du repos hebdomadaire qui peut être réduit à 9 heures consécutives (contre 11 heures normalement).

L'employeur peut enfin déroger à la règle du repos dominical en attribuant le repos hebdomadaire par roulement. Le travail le dimanche peut être aussi imposé dans les entreprises assurant des prestations nécessaires à l'activité des secteurs concernés.



NOUVELLE-AQUITAINE FOIE GRAS : CHALLENGE DES JEUNES CRÉATEURS CULINAIRES

Les inscriptions sont ouvertes pour la 16^e édition du Challenge foie gras des jeunes créateurs culinaires dédié aux élèves et apprenti(e)s cuisinier(e)s de 16 à 25 ans. Au menu de ce concours professionnel national, organisé par le Cercle des amoureux du foie gras, sous l'égide du Comité interprofessionnel des palmipèdes à foie gras (CIFOG) : la création d'une assiette originale mettant à l'honneur le foie gras, le magret et le confit de canard. Deux options pour les candidats : une seule recette associant les trois mets, ou plusieurs éléments réunis dans une assiette pour composer un plat complet. Six candidats seront sélectionnés sur dossier pour réaliser leur recette à Paris devant un Jury, et tenter de remporter jusqu'à 2 000 euros pour le 1^{er} prix (2^e prix : 1 600 euros, 3^e prix : 1 500 euros ; 4^e, 5^e et 6^e prix : 1 400 euros). Un prix spécial « André Daguin » sera également remis au lauréat dont la recette rappellera le plus « la cuisine de terroir chaleureuse, revisitée et magnifiée » incarnée par le chef étoilé.

Inscriptions jusqu'au 31 mai 2020 sur le site leblogdufoiegras.com ou sur anais@adocom.fr, ou au **06 64 70 4240**. Envoi des dossiers recettes jusqu'au 10 septembre 2020.

NOUVELLE-AQUITAINE ÉQUIPEMENTS MÉDICAUX : APPEL À PROJETS FLASH

Masques, gel hydro-alcoolique, lunettes de protection, sur-blouses, thermomètres, respirateurs... La Région Nouvelle-Aquitaine a lancé, le 24 mars, un appel à projets flash à destination des entreprises régionales désireuses de participer à l'effort de production, fourniture ou maintenance en urgence d'équipements médicaux manquants. Avec un processus accéléré d'analyse et de sélection, l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) cible notamment les produits et équipements prioritairement manquants pour la communauté médicale, mais aussi pour l'ensemble des personnels d'entreprises en activité. L'AMI permettra notamment d'orienter vers une plateforme régionale de mise en relation entre entreprises et experts pour fournir les principaux cadres technologiques et réglementaires de fabrication des équipements et un appui à la production. Une subvention publique pourra également être étudiée pour la mise en œuvre et le déploiement de chaque solution.



NOUVELLE-AQUITAINE SALON DE L'AGRICULTURE, NOUVELLE FORMULE

Le salon de l'agriculture Nouvelle-Aquitaine, prévu du 16 au 24 mai dans le cadre de la Foire internationale de Bordeaux, est annulé dans sa forme initiale. Il est remplacé, par la Semaine de l'Agriculture Nouvelle-Aquitaine, du 15 au 22 mai. Cette nouvelle manifestation proposera une série de rendez-vous professionnels : états généraux de l'innovation, assises de l'origine, conférence permanente agricole et journée installation-transmission... Les organisateurs, résolument optimistes sur une fin des mesures du confinement en amont, souhaitent transformer l'événement en une semaine de la communication de l'agriculture avec la société, en mettant notamment en avant le rôle joué par les producteurs de denrées alimentaires de qualité pendant cette période sanitaire.

LOT-ET-GARONNE INVESTISSEMENTS CHEZ ORAZIO

Les Établissements Orazio à Pont-du-Casse sont spécialisés dans la découpe et le façonnage de produits verriers (porte d'entrée, cendrier, vitrail, pare-douche, dalles de sol, garde-corps). Face à une concurrence de plus en plus importante, l'entreprise doit réduire ses coûts de production et ses délais de livraison. Pour cela, elle va s'équiper d'une rectiligne, d'une laveuse et d'une table de découpe à commande numérique supplémentaires et procéder à l'acquisition d'un centre de découpe jet d'eau et d'une biseauteuse plus performants. Elle va aussi se doter d'une impression numérique à l'encre céramique sur verre, pour développer de nouveaux produits et de nouveaux marchés. La Région Nouvelle-Aquitaine soutient l'entreprise dans ses investissements, avec deux subventions de 122 060 euros et de 77 628 euros.

LOT-ET-GARONNE CRÉATION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE À AGEN

L'implantation de la future Maison de santé pluriprofessionnelle (MSP) s'effectuera à Agen, dans un secteur prioritaire classé « Politique de la ville », et s'intègre dans une réflexion d'aménagement de l'espace conduite par la Ville, comme par l'Agglomération en matière de services à la population. Cette structure permettra de poursuivre le maillage du territoire du Pays de l'Agenais et viendra compléter la liste des MSP déjà construites dans le périmètre de l'agglomération, notamment à Astaffort, Caudecoste et Laplume. Le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine accompagne ce projet de MSP avec une subvention de 200 000 euros à la Communauté d'agglomération d'Agen.

LOT-ET-GARONNE EXTENSION D'UN COMMERCE MULTIPLE RURAL

Afin d'assurer la présence d'un commerce de proximité dans le centre-bourg, la commune de Nomdieu a récemment réhabilité une ancienne maison pour la transformer en commerce multiple rural, comprenant un café de pays avec espace bar et salle de restauration, ainsi qu'une boutique de présentation et de vente de produits locaux et d'épicerie, avec dépôt de pain. La commune souhaite agrandir le multiple existant en aménageant le premier étage de la maison. Cette extension vise à augmenter la capacité d'accueil du restaurant qui est très fréquenté et à installer un espace numérique et un local associatif servant à la tenue d'ateliers numériques en lien avec la Communauté de communes et l'accueil de la Maison France Services itinérante, ainsi que des activités associatives (notamment une école de musique). La Région vote une aide de 27 887,50 euros à la commune de Nomdieu pour ce projet d'extension.



LOT-ET-GARONNE CRÉATION D'UNE UNITÉ DE FABRICATION D'HUILE VIERGE

L'entreprise « Perles de Gascogne », à Pujols, est spécialisée dans la conception et la fabrication d'huiles vierges naturelles, première pression à froid, de très haute qualité. Elle est reconnue pour sa maîtrise des filières de production, depuis le choix de la graine ou du fruit jusqu'à la distribution finale. Régulièrement primée, l'huile d'amandes de pruneaux bio a ouvert la voie à un processus de fabrication d'autres huiles, totalement naturelles et sans aucun additif chimique. L'entreprise va engager un programme d'investissement, afin d'acquérir du matériel nécessaire à l'optimisation de ses coûts de production et à la mise en production de nouvelles huiles à base de coproduits de l'agro-alimentaire ou des cultures dédiées. Pour l'aider à la création d'une unité de fabrication d'huile vierge, la Région octroie une aide de 87 466 euros à cette entreprise.



CARNET

Benoît FAYOL succède à **Philippe BOUJUT** à la présidence de la caisse régionale du Crédit agricole Charente-Périgord. Ce tout juste quinquagénaire travaille une propriété du Beaumontois, en sud-Dordogne, avec ses deux frères. Il a présidé la FDSEA pendant une dizaine d'années et a rejoint le conseil d'administration de la banque verte en 2003, il en était le premier vice-président.



© D. R.



© D. R.

OLIVIER SALLERON

LANDES

PARC NATUREL DES LANDES DE GASCOGNE : FÊTE REPORTÉE

La Grande Fête des 50 ans du Parc Naturel des Landes de Gascogne prévue du 4 au 14 juin est reportée à une date ultérieure non encore fixée. Parmi les manifestations annulées : les « 24 heures pour la biodiversité » prévues à Hostens, les 6 et 7 juin, toutes les conférences, cafés Bavards et ateliers participatifs, annoncés tous les soirs de la semaine sur tout le territoire, les journées de valorisation à destination des scolaires et de leurs familles, les journées institutionnelles, la soirée d'anniversaire de l'écomusée de Marquèze le 12 juin et le week-end de clôture à Brocas-les-Forges, les 13 et 14 juin. Tous les événements de l'écomusée et de la maison de la nature du Bassin d'Arcachon sont également annulés jusqu'à nouvel ordre.

CARNET

Olivier SALLERON, à la tête de l'entreprise périgourdine de chauffage et climatisation Salleron SAS, prendra ses fonctions de président national de la Fédération française du bâtiment (FFB) en juin prochain. Après avoir présidé cette instance en Dordogne en 2013 puis la région en 2017, il a été élu le 20 mars par vote électronique et va œuvrer en binôme avec Jacques Chanut pour porter la voix, en pleine crise sanitaire, de 50 000 entreprises représentant plus de 600 000 salariés.



© D. R.

DORDOGNE

APPROVISIONNEMENT DES ÉTALS

Parce que les agriculteurs et maraîchers locaux sont en pleine production, la Chambre d'agriculture et des acteurs de la filière comme Bienvenue à la ferme, Terres de saveur ou Manger bio Périgord approvisionnent les étals. Mais comme des marchés fermiers ont fermé sur décision nationale (des dérogations en cours), beaucoup s'organisent pour proposer des ventes directes et maintenir l'accueil de clients dans les boutiques de producteurs, ils assurent même des services de livraisons. Tout un nouveau mode de consommation se met en place. Des sites en ligne permettent de trouver des producteurs au plus proche de chez soi pour acheter des produits frais sur les exploitations ou en boutique. Pour aider les personnes vulnérables qui ne peuvent pas toujours se déplacer ou n'ont pas accès aux réseaux numériques, la Chambre d'agriculture a mis en place un numéro spécial : **05 53 35 88 90** pour aider à la mise en relation.

24. DORDOGNE

**AVIS RECTIFICATIF DU 27-03-2020 AU
RECTIFICATIF 20300256 DU 25-03-2020
CDC ISLE ET CREMPSE EN PÉRIGORD**

Mme Marie-Rose VEYSSIERE - Présidente
Mairie - Place Woodbridge
24400 MUSSIDAN
Tél : 05 53 81 00 88
mèl : communaute-de-communes@mussidan.fr

Référence : 2020MOE02

Objet : Maîtrise d'œuvre pour des travaux de réhabilitation et de construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire avec un laboratoire de biologie médicale

Remise des offres :

au lieu de : 24-04-20 à 12 h au plus tard.

lire : 29-05-20 à 12 h au plus tard.

Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <http://marchespublics.dordogne.fr>
20300270**AVIS DE CONSTITUTION**

Suivant acte reçu par Maître Bertrand GUILLAUME, Notaire, titulaire d'un Office Notarial à SALIGNAC-EYVIGUES (Dordogne), 1 Place d'Alsace, le 2 mars 2020 a été constituée une société civile d'exploitation agricole ayant les caractéristiques suivantes :

Objet : acquisition, prise à bail, exploitation de tous biens agricoles, soit directement, soit par voie de fermage, de métayage ou de mise à disposition de la société des biens dont les associés sont locataires ou selon toutes autres modalités. Le tout s'appliquant plus particulièrement à la culture de terres agricoles et l'élevage conformément aux usages agricoles.

Dénomination : **DOMAINE DE LA FERME DES QUATRE VENTS**

Siège social : PEYRILLAC-ET-MILLAC (24370) Millac

Durée : 99 années.

Apport en nature par Madame Audrey LAUVIE pour 40.000 €

Apport immobiliers par Monsieur Mathieu LAUVIE : divers bâtiments agricoles : stockage, chevreries, local commercial cadastrés section A n° 304-1019-1020-1021-1022 et 1023 pour 1ha30a26ca et apport en nature pour un montant total de 40.000 €

Le montant total des apports s'élève à 80.000,00 € égal au montant du capital social.

Cession de parts : Les parts sont librement cessibles entre associés. Les autres cessions ne peuvent intervenir qu'après l'agrément des associés donné dans la forme d'une décision collective extraordinaire.

L'exercice social a une durée de douze mois. Il débute le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Co-gérants : Monsieur Mathieu LAUVIE demeurant à PEYRILLAC ET MILLAC et Madame Audrey LAUVIE demeurant à SALIGNAC-EYVIGUES.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BERGERAC

Pour avis

Maître Bertrand GUILLAUME
20VE01218

Aux termes d'un acte SSP en date du 1er mars 2020, il a été constitué une société

Dénomination sociale :

SALGUEIRO'S BOIS

Siège social : Puy Contal 24110 GRIGNOLS

Forme : SASU

Capital : 1 000 €

Objet social : l'activité de bucheronnage, de travaux forestiers,

Président : M. Carlos Manuel CARVALHO GONCALVES demeurant Puy Contal 24110 GRIGNOLS

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Périgueux.
20VE01220**AVIS DE CONSTITUTION**

Suivant acte sous seing privé en date du 10 mars 2020, il a été constitué une société dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : **APM COMTE MAURIN**

Forme : SAS

Siège Social : La Tuillière 24500 Saint Aubin de Cadelech

Objet : L'achat, la vente, la pose de fermetures du bâtiment, l'isolation, l'agencement et l'aménagement intérieur, la plâtrerie sèche

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation

Capital : 10 000 euros représentés par des apports en numéraire

Président : Madame COMTE Florie, née le 13 mai 1984 à Bergerac (24100)

et domiciliée 9 rue du Château 47410 Lauzun.

Directeur Général : Monsieur MAURIN Matthieu, né le 15 mars 1978 à Villeneuve sur lot (47300), domicilié La Gagerie 24500 Eymet.

La Société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BERGERAC.
20VE01197

MAINTENANCE TOITURES 19. Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros. Siège social : 10 Rue du Vieux Puits 24750 CHAMPCEVINEL. Aux termes d'un acte sous signature privée à CHAMPCEVINEL en date du 26 mars 2020, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes : Forme : Société par actions simplifiée. Dénomination : MAINTENANCE TOITURES 19. Siège : 10 Rue du Vieux Puits, 24750 CHAMPCEVINEL. Durée : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés. Capital : 10 000 euros. Objet : Tous travaux de pose, de réparation, d'entretien et de maintenance des toitures ainsi que toutes activités connexes, similaires ou simplement complémentaires, Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre. Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés. Président : Monsieur Patrick GUERITTE, demeurant 27 Rue Nelson Mandela 24750 TRELISSAC. La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PERIGUEUX. Pour avis, Le Président.
20VE01208

ABONNEZ VOUS

**LA VIE
ECONOMIQUE**
DU SUD-OUEST HEBDOMADAIRE D'INFORMATIONS ÉCONOMIQUES**HEBDOMADAIRE D'INFORMATIONS
ÉCONOMIQUES**

Édité par COMPO-ECHOS

SARL au capital de 50 000 €

Siège social : 108 rue Fondaudège

CS 71900 - 33081 Bordeaux Cedex

SIRET 456 200 476 00038

Directeur de la publication : Guillaume LALAU

Responsable des opérations :

Nicolas THOMASSET

Rédacteur en chef : Vincent ROUSSET

Direction artistique : David PEYS

Maquettistes : Sarah ALBERT, Noëlie SANZ

Secrétaire général des rédactions : Michel CASSE

Rédaction : Nathalie VALLEZ, Jennifer WUNSCH,

Chantal BOSSY, Suzanne BOIREAU-TARTARAT

& Nelly BETAÏLLE

Service Annonces légales : Marie-Carole BANEY

Direction financière et administrative :

Katia DE STEFANO

Service abonnement : Catherine DEPETRIS

Service comptabilité :

Élodie VIGNEAU

Service commercial annonces légales :

Anthony BLUTEAU, Franck DUPÉRIÉ &

Christine SABOURIN

Secretariat : Khedidja OUIS & Sandrine CARCENAC

PUBLICITÉ

Responsable commerciale : Hamida BETRICHE

Assistante commerciale : Charlotte LAURENT

Tél. 07 85 39 64 49

Dépôt légal à parution Hebdomadaire

Parution le mercredi

Impression : ROTIMPRES

Commission paritaire

n° 1022 I 182705

Prix unitaire : 1,30 €

Abonnement 1 an : 34 €

Membre RésoHebdoEco



S.A.R.L LE BEAULIEU au capital de 7.650 euros Siège social : 59000 LILLE 29, rue du Sec Arembault 449 399 393 RCS Lille Métropole. Aux termes d'une délibération en date du 09/03/2020, la collectivité des associés a décidé de transférer le siège de la société, avec effet à compter de ce jour et de modifier l'objet social. Par conséquent, les articles 2 et 4 des statuts sont ainsi modifiés : Article 2 : Objet : Ancienne mention : La société a pour objet : Exploitation de tout fonds de commerce de café, brasserie, hôtellerie, restauration ; traiteur, vente à emporter ; Nouvelle mention : La société a pour objet : Négoce de tous produits d'aromathérapie et de produits liés au bien être, produits naturels et bio et tous services liés à ces produits. Article 4 : Siège social : Ancienne mention : Le siège social est fixé à : 27 rue du Sec Arembault 59000 LILLE Nouvelle mention : Le siège social est fixé à : 7 rue Limogeane 24000 PERIGUEUX. La société sera désormais immatriculée au RCS de PERIGUEUX. Pour avis : le Représentant légal. 20VE01195

COMPTOIR DE PRODUITS AGRICOLES

SAS au capital de 200 000 €
Siège social : ZI - Avenue Benoît Frachon 24750 BOULAZAC
RCS PÉRIGUEUX 323 147 827

Suivant décisions en date du 19 février 2020, l'associé unique a pris acte de la décision de la société MANOIRE DEVELOPPEMENT (RCS ORLEANS 811 375 716) de désigner Monsieur David COUSSEAU (né le 22 novembre 1969 à VOUIERS (08) demeurant à FLEURY LES AUBRAIS (45400) 159 ter rue Berthelot) comme nouveau représentant permanent de la société MANOIRE DEVELOPPEMENT. Président de la société COMPTOIR DE PRODUITS AGRICOLES, ce à effet du 19 février 2020 et sans limitation de durée, en remplacement de Monsieur Philippe BARDON (représentant permanent jusqu'au 18 février 2020 inclus). RCS PÉRIGUEUX. Pour avis. 20VE01202

The French House, SCI au capital de 1 200 €. Siège social : 15 rue du fond du bourg 24800 St Jean de Cole. 509 168 969 RCS Périgueux. Le 10/12/2019, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société, nommé liquidateur Mme Karen Gail FROST, St Francis Bay 6312 Afrique du Sud et fixé le siège de liquidation au siège social. Modification au RCS Périgueux. 20VE00963

PEYROT-ARCHITECTURE SARL EN LIQUIDATION AU CAPITAL DE 4 000 € SIEGE SOCIAL : LA BORDERIE 24550 LAVAUR SIEGE DE LIQUIDATION : LA BORDERIE 24550 LAVAUR 802 551 465 RCS BERGERAC

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Selon décisions du 20/03/2020, l'associé unique, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Mr Olivier PEYROT demeurant La Borderie 24550 LA LAUR, de son mandat de liquidateur, lui a donné quitus de sa gestion et a prononcé la clôture de la liquidation. Les comptes de liquidation sont déposés au RCS de BERGERAC et la Société sera radiée dudit registre. Pour avis 20VE01192



RECTIFICATIF / ADDITIF

Rectificatif à l'annonce n° LVE112290 N°20VE1076parue le18.03.2020, concernant la cession de fonds par la SARL APITERM (494 066 871) à la SARL NEWRENOV (880 885 629).

Il convenait de lire: le fonds de commerce de détermitage, traitement des bois, travaux du bâtiment sis à CREYSSE (24100) 7 et 8 rue des Lorrains.

Pour insertion, Me MONTEIL
20VE01200

POUR RECEVOIR
LE SERICE RÉGULIER
DE NOTRE JOURNAL
ABONNEZ VOUS

47. LOT-ET-GARONNE

Avis est donné de la constitution d'une SAS :

Dénommée : **Al Man**
Capital de 1 €
Objet l'achat, la souscription, la détention et gestion de toutes valeurs mobilières
Siège social : Rue Albert Einstein 47400 Tonneins
Durée : 99 ans
Président : M. Eric Lacombe 37 rue du Tondou 33000 Bordeaux.

Les cessions d'actions sont libres. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions collectives des associés. Immatriculation au RCS d'AGEN. 20VE01199



SOCIÉTÉ D'AVOCATS ETIC
Agen : 05 53 480 800
Bordeaux : 05 33 891 790
Pau : 05 59 82 82 83
Biarritz : 05 59 41 94 33
contact@avocats-etic.com

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à AGEN du 27 mars 2020, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société civile immobilière

Dénomination sociale : **SCI CAPEL**
Siège social : 88 ter, avenue Georges Delpech 47000 AGEN

Objet social : l'acquisition, l'administration et l'exploitation de tous biens et droits immobiliers, et généralement la réalisation de toutes opérations immobilières pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la Société ; éventuellement et exceptionnellement l'aliénation de ou des immeubles devenus inutiles à la Société

Durée de la Société : 99 ans à compter de l'immatriculation de la Société au RCS
Capital social : 1 000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire

Gérance : Monsieur Frédéric CAPEL, demeurant 88 ter, avenue Georges Delpech 47000 AGEN.

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés d'AGEN.

Pour avis, La Gérance
20VE01221



SELARL F. BLAJAN
B. LAGIER
et Lucie LANTAUME-BAUDET
Notaires Associés
1 rue du Château
47600 NERAC

CONSTITUTION DE SOCIETE

Aux termes d'un acte reçu par Me Brice LAGIER, notaire à NERAC (47600) le 14 mars 2020 enregistré au SPFE AGEN 1 le 19 mars 2020 Dossier 2020 00009025 Référence 4704P01 2020 N 00305 il a été constitué la société suivante :

Dénomination : **IGPC**
Forme : société civile régie par les dispositions du titre IX du livre III du Code civil

Durée : 99 ans
Objet : acquisition, apport, propriété, mise en valeur, transformation, construction, aménagement, administration, location et vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers

Siège : **FOURQUES-SUR-GARONNE** (47200) 307 rue des Hauts du Bourg
Capital : 1 000 euros

Cessions de parts soumises à agrément préalable à l'unanimité des associés

Gérants : M. Pascal GUERARD, et Mme Claire BAILLEUL, demeurant à FOURQUES-SUR-GARONNE (47200) 307 rue des hauts du bourg ; pour une durée illimitée

Ladite société sera immatriculée auprès du greffe du Tribunal de Commerce d'AGEN

Pour Avis
20VE01222



SELARL F. BLAJAN
B. LAGIER
et Lucie LANTAUME-BAUDET
Notaires Associés
1 rue du Château
47600 NERAC

SCI AMBRE D'ALBRET
Société Civile
65 allée d'Albret
47600 NERAC
RCS AGEN 410 113 450

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une AGE en date du 26/02/2020 il a été décidé de transférer le siège social à NERAC (47600) 57 rue de Nazareth à compter du 26/02/2020.

Pour Avis
20VE01196



MAITRE Pierre CAPGRAS
NOTAIRE
ETUDE

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée extraordinaire en date du 07 mars 2020, les associés de la société **SARL PUJOL PIZZA**, dont le siège est à LAYRAC (47130) 1 place Salens, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de AGEN, sous le numéro SIREN 801 026 097, ont décidé de transférer le siège social à MOLIETS ET MAA (40660) 1 place de La Bastide, Résidence Altair à compter du 07 mars 2020 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts :

Formalités exécutées au RCS AGEN.

Pour insertion, Me Pierre CAPGRAS
20VE01214

SOCIETE MORAIN
Exploitation Agricole à
Responsabilité Limitée au
capital de 8 000 €
Siège social : Planèze
(47310) MONCAUT
503 048 977 RCS AGEN

AVIS DE DISSOLUTION ANTICIPÉE VOLONTAIRE

L'assemblée générale extraordinaire réunie le 27 décembre 2019, a décidé de dissoudre la société par anticipation à compter du 27 décembre 2019. Elle a nommé en qualité de liquidateur Alexandre MORAIN, demeurant Planèze à MONCAUT (47310) et fixé le siège de la liquidation à l'adresse du siège social.

Pour avis,
20VE01209

SOCIETE MORAIN
Exploitation Agricole à
Responsabilité Limitée au
capital de 8 000 €
Siège social : Planèze
(47310) MONCAUT
503 048 977 RCS AGEN

AVIS DE LIQUIDATION

L'associé unique a approuvé le 31 décembre 2019, le compte définitif de liquidation, déchargé Mr Alexandre MORAIN de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation. Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce d'AGEN.

Pour avis,
20VE01210

LA VIE ECONOMIQUE
DU SUD-OUEST
HEBDOMADAIRE D'INFORMATIONS ECONOMIQUES

ABONNEMENT

1 AN D'ABONNEMENT 34 € TTC SOIT 52 NUMÉROS

NOM _____

PRÉNOM _____

ENTREPRISE _____

ADRESSE _____

EMAIL _____

TEL _____

Adresse de livraison si différente de l'adresse de facturation à compléter
et à retourner, accompagné de votre règlement à l'ordre de la VIE ECONOMIQUE
106 rue Fondaudège CS 71900 - 33081 BORDEAUX Cedex

CONTACT : CATHERINE DEPETRIS
ABONNEMENT@ECHOS-JUDICIAIRES.COM / 05 57 14 07 55

ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE

MESURES DE CONFINEMENT ET SANCTIONS SONT RENFORCÉES DANS LE CADRE DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE.

La loi du 23 mars 2020 déclare l'état d'urgence sanitaire pour une durée de deux mois à compter du 23 mars 2020.

La loi donne pouvoir au Premier ministre de prendre par décret les mesures générales pour lutter contre la propagation du virus Covid-19, notamment les mesures limitant la liberté d'entreprendre, la liberté de circulation et la liberté de réunion.

Les entreprises en infraction aux fermetures d'établissements et à l'interdiction de réunion, encourent l'amende prévue pour les contraventions de cinquième classe, soit 1 500 euros pour les personnes physiques et 7 500 euros pour les sociétés.

En cas de récidive, ces amendes sont portées à 3 000 euros et 15 000 euros.

Le confinement au domicile est renforcé. Les déplacements à proximité du domicile ne sont autorisés que seul, une seule fois par jour, dans un rayon d'un kilomètre, et limités à une heure par jour.

Ils doivent être liés, soit à l'activité physique individuelle, excluant la proximité de toute personne et le sport collectif, soit à la promenade, avec les seules

personnes regroupées dans un même domicile, soit pour satisfaire aux besoins des animaux de compagnie. Deux nouvelles dérogations apparaissent : pour se rendre à une convocation judiciaire ou administrative ou pour participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'administration.

Une nouvelle attestation de déplacement dérogatoire doit être désormais produite qui mentionne l'heure de sortie du domicile.

Cette nouvelle attestation concerne aussi les travailleurs indépendants, faute d'autorisation d'un employeur.

Les sanctions en cas de non-respect du confinement sont également renforcées ainsi que celles encourues pour défaut du document justifiant d'un déplacement autorisé. En cas de première violation, les infractions sont désormais passibles de l'amende forfaitaire de 135 euros (majorée à 375 euros en de non-paiement dans les 45 jours).

En cas de récidive dans les quinze jours, l'amende est portée à 1 500 euros. En cas de récidives multiples dans les trente jours, la sanction est portée jusqu'à 3 750 euros d'amende et six mois de prison.

Références

Loi 2020-290 du 23 mars 2020

INDICE DES LOYERS COMMERCIAUX		
	EN NIVEAU	ÉVOLUTION ANNUELLE EN %
2018 T2	112,59	+ 2,35 %
2018 T3	113,45	+ 2,41 %
2018 T4	114,06	+ 2,45 %
2019 T1	114,64	+ 2,48 %
2019 T2	115,21	+ 2,33 %
2019 T3	115,80	+ 1,90 %

source : INSEE

Selon la Loi 2014-626 du 18 juin 2014 (article 9) qui modifie l'article L145-34 du Code de commerce, deux indices peuvent être utilisés pour la révision des baux commerciaux :

- l'indice des loyers commerciaux pour les activités commerciales ou artisanales ;
- l'indice des loyers des activités tertiaires pour les activités autres que commerciales.

SÉCURITÉ SOCIALE PLAFOND MENSUEL	
2020 : 3 428 €	
Le nouveau montant du plafond est valable toute l'année, le gouvernement ayant décidé de fixer désormais un seul plafond par an (41 136 €)	

BARÈME KILOMÉTRIQUE 2019			
VOITURES		DISTANCE PARCOURUE À TITRE PROFESSIONNEL	
PUISSANCE FISCALE	JUSQU'À 5 000 KM	DE 5 001 À 20 000 KM	AU-DELÀ DE 20 000 KM
3 CV	d x 0,456	(d x 0,273) + 915 €	d x 0,318
4 CV	d x 0,523	(d x 0,294) + 1147 €	d x 0,352
5 CV	d x 0,548	(d x 0,308) + 1200 €	d x 0,368
6 CV	d x 0,574	(d x 0,323) + 1256 €	d x 0,386
7 CV et plus	d x 0,601	(d x 0,340) + 1301 €	d x 0,405
VÉLO-MOTEUR		DISTANCE PARCOURUE À TITRE PROFESSIONNEL	
CYLINDRÉE	JUSQU'À 2 000 KM	DE 2 001 À 5 000 KM	AU-DELÀ DE 5 000 KM
moins de 50 cm ³	d x 0,272	(d x 0,064) + 416 €	d x 0,147
MOTOS		DISTANCE PARCOURUE À TITRE PROFESSIONNEL	
PUISSANCE	JUSQU'À 3 000 KM	DE 3 001 À 6 000 KM	AU-DELÀ DE 6 000 KM
1 ou 2 CV	d x 0,341	(d x 0,085) + 768 €	d x 0,213
3, 4 ou 5 CV	d x 0,404	(d x 0,071) + 999 €	d x 0,2375
plus de 5 CV	d x 0,523	(d x 0,0674) + 1365 €	d x 0,295

INDICE DES PRIX (BASE 100 EN 2015 À PARTIR DE 2016) CE CHANGEMENT DE BASE N'AFECTE EN RIEN LE NIVEAU DE L'INDICE ET SON ÉVOLUTION			
	JAN. 2019	JAN. 2020	AUGMENTATION SUR UN AN
INDICE D'ENSEMBLE	103,01	104,54	+ 1,5 %
INDICE HORS TABAC	102,67	103,94	+ 1,2 %

INDICE DE RÉFÉRENCE DES LOYERS - IRL		
TRIMESTRE DE RÉFÉRENCE	IRL DES LOYERS	VARIATION ANNUELLE EN %
2 ^{ème} TRIMESTRE 2019	129,72	+ 1,53 %
3 ^{ème} TRIMESTRE 2019	129,99	+ 1,20 %
4 ^{ème} TRIMESTRE 2019	130,26	+ 0,95 %

INSEE - 12 JUILLET 2018

SMIC	
HORAIRE	MENSUEL (35 H)
10,15 €	1 539,42 €

BLANC DES VOSGES SAUVE LES MASQUES

LA RÉGION GRAND-EST EST LE PRINCIPAL FOYER FRANÇAIS DE L'ÉPIDÉMIE DE CORONAVIRUS. IL Y A URGENCE À ÉQUIPER LES PROFESSIONNELS EN MASQUES. FACE À LA PÉNURIE, UNE VIEILLE ENTREPRISE FAMILIALE LOCALE APORTE SON SAVOIR-FAIRE.

Par Michel CASSE



Installée à Gérardmer dans les Vosges depuis 1843, la société Blanc des Vosges est une des rares entreprises familiales qui fabrique la totalité de son linge de lit en France et dans le département. Une équipe de 90 couturières y façonne le linge de maison et effectue même des finitions personnalisées, savoir-faire unique aujourd'hui presque disparu. D'ordinaire, Blanc des Vosges, avec ses collections haut de gamme alliant tradition et modernité, propose à ses clients des collections de linge de lit, de bain, mais aussi des accessoires déco, plaids, coussins, art de la table, senteurs... Ses produits sont distribués dans 36 pays via un réseau de 1 500 boutiques multi-marques et grands magasins dont 15 points de vente sous l'enseigne Blanc des Vosges.

Mais, en cette période d'épidémie de coronavirus, face à la vive pénurie de masques, le fabricant vosgien de linge de lit haut de gamme a mobilisé ses équipes, en collaboration avec la préfecture des Vos-

ges, afin de produire des masques anti-projections lavables et réutilisables. Le PDG de Blanc des Vosges Jean-François Birac a mis à disposition ses matières premières, son personnel et ses outils de production. La fabrication s'est organisée depuis le 20 mars. Le CHU de Grenoble a élaboré le cahier des charges de ce masque réutilisable en tissu lavable. Non homologué, il ne prétend aucunement se substituer aux masques normalisés. Les masques de Blanc des Vosges sont destinés aux professionnels de la région qui en manquent et dont l'activité ne peut ralentir. Or cette situation les place en permanence en situation de risque, en particulier au sein des Ehpad, des crèches et de l'industrie agroalimentaire. L'ensemble des masques fabriqués est immédiatement envoyé aux établissements validés par la préfecture des Vosges. « Blanc des Vosges s'inscrit pleinement dans la mobilisation initiée par l'ensemble de la filière textile vosgienne », explique Jean François Birac. « Nous avons mobilisé nos équipes sur la base du volontariat.

Plusieurs anciens ont souhaité revenir dans l'entreprise pour soutenir cette action. Les postes de travail ont été aménagés dans le respect strict des règles sanitaires imposées par l'État. »

**L'ENTREPRISE VOSGIENNE PRODUIT
DES MASQUES ANTI-PROJECTIONS
LAVABLES ET RÉUTILISABLES**